

ARRETE 114-2025
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU la demande formulée par la société « EIFFAGE ROUTE GRAND SUD », représentée par Monsieur [redacted] relative à des travaux, avenue du Petit Paradis à Bruguieres (31150), du 23 juin 2025 au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser ces travaux il y a lieu d'autoriser la société « EIFFAGE ROUTE GRAND SUD », à occuper le domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société « EIFFAGE ROUTE GRAND SUD », du 23 juin 2025 au 31 décembre 2026, sur le trottoir longeant la société « SYSCO », avenue du petit paradis à Bruguieres (31150), pour permettre l'extension de la plateforme industrielle.

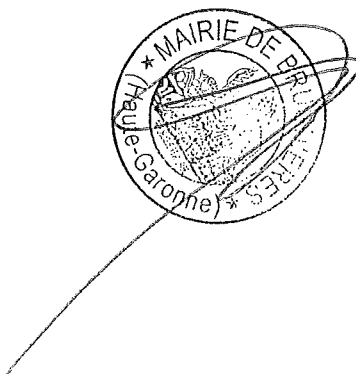
ARTICLE 2 : Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

ARTICLE 3 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté, mis en place par l'utilisateur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté faite à [redacted]).



Fait à Bruguieres,
le 30 juin 2025

Le maire,
Arnaud SIGU

